

Département des Yvelines
Commune de Mantes-la-Ville

Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval
ZAC de Mantes Université

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE
MARCEL CERDAN**
DU 11 OCTOBRE AU 25 OCTOBRE 2021

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Claude GARREAU
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A. Rapport

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête	4
1.2. Cadre juridique	4
1.3. Justification du projet de déclassement	5
1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public	7

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2. Modalités de l'enquête	8
2.3. Information du public	9
2.3.1. Les affichages réglementaires	
2.3.2. Les parutions dans les journaux	
2.3.3. Les autres moyens de publicité	
2.4. Rencontre avec l'EPAMSA	9
2.5. Déroulement de la permanence	10
2.6. Clôture de l'enquête	10
2.7. Synthèse des observations et mémoire en réponse	10
2.8. Remise du rapport et ses conclusions	10

3. Analyse des observations du public

B. Conclusions motivées et avis

4. Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête

4.1. Objet de l'enquête	14
4.2. Organisation et déroulement de l'enquête	14

5. Conclusions motivées et avis

14

Liste des Annexes

Annexe 1 : Décision n°273 en date du 16 septembre 2021 du Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) portant désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Photos de l'avis prises au siège de l'EPAMSA et sur le site

Annexe 4 : Certificat d'affichage de l'avis

Annexe 5 : Copies des 2 parutions effectuées dans les journaux le 22 septembre 2021

Annexe 6 : Copies des 2 parutions effectuées dans les journaux le 13 octobre 2021

Annexe 7 : Information sur le site Internet de l'EPAMSA

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse /Réponses de la commune

Annexe 9 : Registres d'enquête

Annexe 8 : Dossiers d'enquête

A - RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur **le projet de déclassement d'un tronçon de la rue Marcel Cerdan, à Mantes la Ville.**

Elle fait suite à la décision n°273 du Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) en date du 16 septembre 2021, visant au déclassement d'une partie de la rue Marcel CERDAN à Mantes la Ville, dans le périmètre de la ZAC Mantes Université.

1.2. Cadre juridique

L'EPAMSA est l'aménageur de la ZAC Mantes Université, dont **la rue Marcel Cerdan** est l'une des voiries. Ouverte à la circulation publique depuis le 4 août 2016 et remise en gestion à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'EPAMSA est toujours propriétaire de l'assiette foncière de la voie. La rue Marcel Cerdan n'a pas, de ce fait, fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal. Elle reste appartenir à l'EPAMSA.

Par arrêté, le maire de Mantes-la-Ville a :

- Le 4 août 2016, réglementé la circulation sur la voie ;
- Le 24 juin 2021, fermé une partie de cette voie, la partie objet de la présente enquête publique, à la circulation et au stationnement.

Le décret du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA ainsi que l'article R.321-9 du code de l'urbanisme fixent les compétences du Directeur Général dont : *Préparer et passer les contrats, les marchés publics et contrats de concession, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location.*

La décision prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable au déclassement d'une partie de la rue Marcel Cerdan a été prise par le Directeur Général de l'EPAMSA, le 16 septembre 2021.

La procédure de déclassement d'une emprise foncière publique relève à la fois des codes de la voirie routière et des relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il résulte de la lecture cumulée des articles L.141-3 du code de la voirie routière et R.134-15 du code des relations entre le public et l'administration – s'agissant d'une enquête qui ne relève ni du code de l'environnement ni du code de l'expropriation - que :

- L'enquête est ouverte par l'autorité exécutive du propriétaire de la voie, en l'occurrence, le Directeur Général de l'établissement public ;
- Le commissaire-enquêteur est désigné par ce même exécutif (art. R.141-4 du code de la voirie routière) ;
- L'enquête publique est d'une durée de quinze jours.

La présente enquête est effectuée conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière ainsi qu'aux dispositions des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-17, R.134-19 du code des relations entre le public et l'administration.

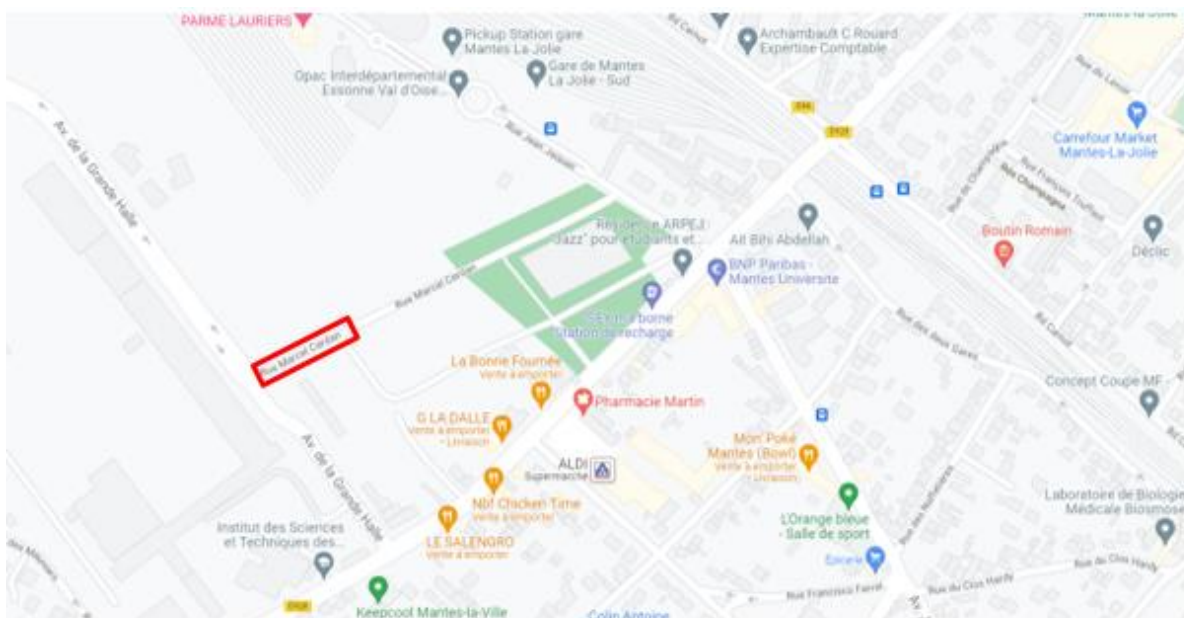
1.3. Justification du projet de déclassement

La voie Marcel Cerdan, située à Mantes-la-Ville, a été réalisée par l'EPAMSA, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Mantes Université, créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2008, et dont l'EPAMSA a été désigné maître d'ouvrage et aménageur.

La ZAC de Mantes Université s'étend sur une superficie de près de 50 hectares sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville. Elle porte sur un programme mixte de logements, activités économiques, services et équipements publics.

Les assemblées délibérantes des communes susvisées ont approuvé le programme des équipements publics. Conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence de voirie. Les voies réalisées par l'EPAMSA ont vocation à revenir à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O), en gestion, dès leur ouverture au public, et en propriété après cession de l'emprise entre l'EPAMSA, propriétaire initial, et la collectivité compétente.

La rue Marcel Cerdan relie la rue Jean Jaouen à l'avenue de la Grande Halle. Elle a été ouverte à la circulation publique le 4 août 2016. Le tronçon objet, de la présente enquête publique, a été fermé à la circulation publique par arrêté du Maire de Mantes-la-Ville en date du 24 juin 2021.



Situation actuelle

L'arrivée du RER Eole sur le site, a conduit l'EPAMSA et les collectivités à modifier le projet d'aménagement en relation avec la pôle d'échange multimodal.

Le plan d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) a été travaillé et validé conjointement par SNCF Réseau, SNCF Mobilité, GPS&O et l'EPAMSA, et prévoit entre-autre l'extension du parking actuel, l'aménagement d'une éco station bus, le réaménagement d'un parvis apaisé, et l'accès au PEM par deux voies nouvelles. Ce nouveau plan d'aménagement induit également une nouvelle spatialisation des terrains de construction immobilières.

Le projet d'aménagement du PEM nécessite ainsi de mettre définitivement fin à l'affectation à la circulation du public de la portion sud de rue Marcel Cerdan, sur une longueur de 95 mètres environ, soit 1/3 de la longueur de la rue.

L'assiette foncière du tronçon concerné correspond aux parcelles cadastrées section AB n°945 PO1 d'une superficie de 1 159 m² et section AB n°942 PO2, d'une superficie de 209 m², soit une superficie totale de 1 368 m².

Le schéma de voirie est modifié en conséquence, et les voies permettant la substitution au tronçon supprimé contournent le nouveau lot à construire ainsi créé.



Nouveau plan guide

1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

Pendant la durée de l'enquête, les documents suivants, relatifs au projet de déclassement d'une partie de la rue Marcel Cerdan à Mantes-la-Ville ont été mis à la disposition du public :

- 1- La décision du Directeur Général de l'EPAMSA prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 16 septembre 2021,
- 2- La notice explicative comportant :
 - Le contexte législatif de la procédure,
 - Les éléments de contexte et la description du projet,
 - L'objet et le déroulement de l'enquête publique,
 - Le plan de situation,
- 3- Le plan de déclassement,
- 4- Les extraits de publication de l'avis dans les journaux locaux,
- 5- Le registre d'enquête publique.

Ces documents ont été ouverts, côtés et paraphés par mes soins.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°273 en date du 16 septembre 2021 (pièce jointe n°1), le Directeur Général de l'EPAMSA, Monsieur Emmanuel MERCENIER m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la rue Marcel Cerdan.

2.2. Modalités de l'enquête

Par cette même décision, le Directeur Général de l'EPAMSA a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique et en a fixé les modalités de réalisation, en conformité avec les lois et décrets applicables, à savoir :

- Que sa durée est fixée à 15 jours consécutifs du lundi 11 octobre 2021 à 9h au lundi 25 octobre 2021 à 17h.
- Que les pièces du dossier soumis à enquête, sont consultables au format papier et que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPAMSA, 1 rue de Champagne à Mantes la Jolie et au Centre Technique Municipal de Mantes-la-Ville, 16 rue du Val Saint Georges, pendant la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels,
- Que le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur différents supports :
 - Les registres ouverts à cet effet au siège de l'EPAMSA et au centre technique municipal de Mantes-la-Ville ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'EPAMSA,
 - Par mail à l'adresse suivant : enquete.publique@epamsa.fr
- Que le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'EPAMSA, 1 rue de Champagne à Mantes-la-Jolie, pour recevoir le public et recueillir ses observations écrites ou orales le :
 - Lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h.
- Que l'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage au siège de l'EPAMSA, au centre administratif de Mantes-la-Ville et sur le site au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture

de l'enquête, transmettra au Directeur Général de l'EPAMSA le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

2.3. Information du public

2.3.1. Les affichages réglementaires

Les affichages légaux (cf. un exemplaire de l'avis en pièce jointe n°2) ont été effectués par les soins de l'EPAMSA, au siège de celui-ci, au centre administratif de Mantes-la-Ville et à l'extrémité de la partie de la rue Marcel Cerdan, objet du projet de déclassement.

Trois procès-verbaux de constat d'affichage par huissier de justice, Maître Mélanie DHOQUOIS, établis les 15, septembre, 24 septembre et 25 octobre, m'ont été communiqués.

Un certificat d'affichage m'a été remis en fin d'enquête (copie jointe en pièce 4)

2.3.2. Les parutions dans les journaux

Les parutions ont eu lieu dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition Yvelines) le 22 septembre 2021
- Le Courrier de Mantes le 22 septembre 2021

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixé au 11 octobre 2021

Elles ont été renouvelées dans les mêmes journaux :

- Le Parisien (édition Yvelines) le 13 octobre 2021
- Le Courrier de Mantes le 13 octobre 2021

Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie de ces parutions figure en pièces 5 et 6

2.3.3. Les autres moyens de publicité

Outre les affichages exposés ci-dessus, l'EPAMSA a assuré une publicité de cette enquête :

- Sur son site internet, avec accès au dossier d'enquête,

2.4. Rencontre avec L'EPAMSA

Le 6 octobre 2021 une réunion s'est tenue à l'EPAMSA en présence de Monsieur Denis COURTOT, Directeur de l'aménagement, et de Madame Emilie NIEPCERON, Chef de projet.

Au cours de cette réunion, préparatoire à l'enquête publique, le projet initial et le projet nouveau du quartier, suite à l'arrivée du RER EOLE sur le site de la ZAC de Mantes Université, ainsi que les conséquences sur le schéma de voirie, m'ont été présentées.

A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur les lieux. J'ai pu constater la fermeture effective de la partie de la rue Marcel Cerdan, objet de la présente enquête, à la circulation, ainsi que la présence de l'avis d'enquête, à l'angle du tronçon fermé de la rue Marcel Cerdan et de l'avenue de la Grande Halle.

2.5. Déroulement de la permanence du commissaire enquêteur

La permanence a été tenue au jour fixé par la décision du Directeur Général, et s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

- Le lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h.

2.6. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée comme prévu le 25 octobre 2021, à 17h.

Conformément à l'article 7 de la décision prescrivant l'enquête publique, j'ai clos et signé les registres déposés au siège de l'EPAMSA et au centre administratif de Mantes-la-Ville, au terme de l'enquête.

Les registres sont joints au rapport où ils figurent en pièces

2.7. Synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 26 octobre 2021, par courrier électronique, j'ai communiqué à l'EPAMSA le procès-verbal de synthèse des observations.

Le 26 octobre 2021, par courrier électronique, Madame Niepceron, chef de projet, m'a transmis le mémoire en réponse figurant en pièce jointe n°8

2.8. Remise du rapport et ses conclusions

Le 29 octobre 2021, j'ai remis à l'EPAMSA, le rapport original avec ses conclusions motivées datées du **28 octobre 2021**, accompagné d'un dossier regroupant les annexes. J'ai remis ce même rapport et ses annexes sur support informatique.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a été inexistante. Seule 1 personne, résidente d'un immeuble du quartier, s'est manifestée auprès de la responsable du projet et a obtenu les renseignements qu'elle souhaitait sur les conséquences de la suppression du tronçon sud de la rue Marcel Cerdan en matière de circulation.

Cette absence d'observations et d'avis sur ce déclassement peut s'expliquer par le fait que cette voie est située en ZAC, en cours d'aménagement, bordée de terrains en attente de constructions, avec des zones de chantier qui conduisent à des adaptations régulières de l'usage des espaces publics.

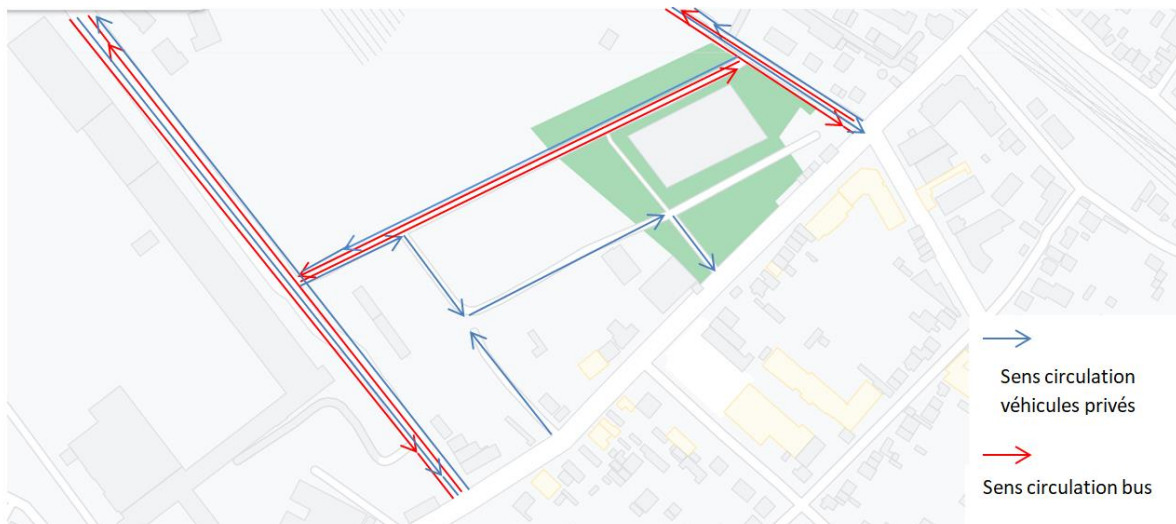
Le tronçon, objet de la présente enquête, ne constituait pas, par ailleurs, un tronçon d'un itinéraire de transit et était peu fréquenté.

Questions du commissaire enquêteur :

- 1- Afin d'apprécier les impacts de la suppression du tronçon sud de la rue Marcel Cerdan, pourriez-vous me communiquer un plan de circulation des voitures et des bus, avant la suppression et après aménagement définitif du quartier ?

Réponse de l'EPAMSA

Situation des sens de circulation avant fermeture et déclassement d'un tronçon sur la rue Marcel Cerdan



Situation des sens de circulation après fermeture et déclassement d'un tronçon sur la rue Marcel Cerdan



Appréciations du commissaire enquêteur

Je prends acte du nouveau plan de circulation des véhicules automobiles et des bus, adapté au nouveau plan d'aménagement du quartier, avec notamment un accès direct des bus à la gare routière. La desserte des résidences existantes est peu modifiée.

- 2- Il est précisé dans le dossier d'enquête que la gestion de la rue Marcel Cerdan est assurée par la Communauté Urbaine GPS&O, à l'issue d'une convention de prise en gestion. La remise en gestion a été effectuée le 6 février 2020. En conséquence du déclassement d'une partie de la rue, il est évoqué la signature d'un avenant à la convention de gestion.

La commune a, de fait, donné son accord sur le déclassement en prenant un arrêté d'interdiction de circulation sur le tronçon concerné.

La Communauté Urbaine a-t-elle, de son côté, donné un avis sur le déclassement et sur la signature d'un avenant à la convention de gestion ?

Réponse de l'EPAMSA

Le Conseil Communautaire de GPS&O du 14 octobre 2021 a bien délibéré sur l'avenant n°1 à la convention de gestion des espaces publics de la ZAC Mantes Université supprimant la prise en gestion de la partie sud de la rue Marcel Cerdan (délibération n° CC_2021-10-14_12). La signature de l'avenant est en cours.

Appréciations du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse précisant que la communauté urbaine a d'ores et déjà délibéré sur l'avenant à la convention de gestion consécutif au déclassement d'une partie de la rue Marcel Cerdan.

- 3- Pourriez-vous m'indiquer les compétences respectives de la commune et de la communauté urbaine en matière de gestion des voies et de propriété des terrains d'assiette ?

Réponse de l'EPAMSA

Le foncier déclassé est propriété de l'EPAMSA et fait l'objet d'une convention de gestion au bénéfice de GPS&O. A ce titre et dans l'attente du transfert de propriété de l'assiette foncière de la voie, la CU assure la gestion et l'entretien des ouvrages pris en gestion. La ville de Mantes la Ville assure la gestion et l'entretien des parcs et jardins uniquement, les voiries ayant toutes vocation à être intégrées au domaine communautaire.

Appréciations du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de l'EPAMSA.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 octobre 2021

Le commissaire enquêteur



Claude GARREAU

B – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

4-RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur **le projet de déclassement d'un tronçon de la rue Marcel Cerdan, à Mantes la Ville.**

Elle fait suite à la décision n°273 du Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) en date du 16 septembre 2021, visant au déclassement d'une partie de la rue Marcel CERDAN à Mantes la Ville, dans le périmètre de la ZAC Mantes Université.

La présente enquête est effectuée conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière ainsi qu'aux dispositions des articles L.134-1, L134-2 et R.134-17, R134-19 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant **le projet d'un tronçon de la rue Marcel Cerdan** s'est déroulée du 11 octobre au 25 octobre 2021, dans le strict respect de la décision du Directeur Général de l'EPAMSA en date du 16 septembre 2021 et des règlements applicables en la matière.

Les obligations légales de publicité ont été respectées par affichage de l'avis d'enquête et la publication de cet avis dans 2 journaux locaux, avant et pendant l'enquête, complétées par une information sur le site internet de l'EPAMSA.

Sur la base du dossier mis à la disposition du public, conforme à la réglementation prévue, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler.

5 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête,

Après m'être rendu sur les lieux,

Après avoir constaté l'absence de participation du public malgré la publicité réalisée, mais en raison de la situation du tronçon concerné au sein d'un quartier en cours d'aménagement,

Après avoir communiqué à l'EPAMSA un procès-verbal de synthèse et après examen des réponses et explications reçues,

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

Sur la forme et la procédure de l'enquête

:

CONSIDÉRANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur

CONSIDÉRANT la tenue régulière d'une permanence dans des conditions normales à la date prévue,

CONSIDÉRANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête était de qualité et complet.

Sur le fond de l'enquête :

La participation du public a été inexistante. Seule 1 personne, résidente d'un immeuble du quartier, s'est manifestée auprès de la responsable du projet et a obtenu les renseignements qu'elle souhaitait sur les conséquences de la suppression du tronçon sud de la rue Marcel Cerdan en matière de circulation.

Cette absence d'observations et d'avis sur ce déclassement peut s'expliquer par le fait que cette voie est située en ZAC, en cours d'aménagement, bordée de terrains en attente de constructions, avec des zones de chantier qui conduisent à des adaptations régulières de l'usage des espaces publics.

Le tronçon, objet de la présente enquête, ne constituait pas, par ailleurs, un tronçon d'un itinéraire de transit et était peu fréquenté.

Ainsi,

CONSIDÉRANT l'arrivée du RER Eole sur le site de la ZAC de Mantes Université,

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'aménagement du pôle d'échange multimodal consécutif à l'arrivée du RER Eole, issu d'une étude copilotée par la Communauté Urbaine, l'EPAMSA, SNCF Réseau et Ile-de-France Mobilité, avec nouveau découpage des lots destinés aux opérations de logements,

CONSIDÉRANT le nouveau plan de circulation du quartier gare de la ZAC de Mantes Université,

CONSIDÉRANT en conséquence la suppression de la partie sud de la rue Marcel Cerdan, entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle,

CONSIDÉRANT la fermeture à la circulation du tronçon de voirie concerné et l'interdiction de stationner par arrêté municipal du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la suppression de la partie sud de la rue Marcel Cerdan n'a pas d'impact sur la desserte des résidences voisines existantes,

CONSIDÉRANT que le déclassement de la partie sud de la rue Marcel Cerdan permettra à l'EPAMSA d'en disposer librement et de l'aliéner dans le cadre de la création des nouveaux lots de constructions immobilières.

En **CONSEQUENCE** et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne **UN AVIS FAVORABLE**, sans réserve, au projet de déclassement de la partie sud de la rue Marcel Cerdan, entre la rue Charles Péguy et l'avenue de la Grande Halle.

A Carrières-sur-Seine, le 28 octobre 2021



Claude GARREAU
Commissaire enquêteur